PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 1er MARS 2023

Le premier mars deux mil vingt trois, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 février 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVEY, Maire.

Etaient présents:

M. Emmanuel FAVEY, M. Régis DAVID, M. Dominique JAYOT, M. Serge DUJARDIN, Mme Véronique KIEFFER-JOLY, M. Pierre-Alain BERGER, M. Jean-Paul BRIET, Mme Anne HAUGUEL, M. Jean-Claude LAVENU, M. Laurent MALANDAIN et M. Joël TRÉPIED.

Absentes excusées et représentées :

Mme Annie LEPRINCE, pouvoir à Joël TRÉPIED Mme Delphine LECONTE, pouvoir à Dominique JAYOT

Absent:

M. Johan MILLET

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alain BERGER

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

> PERSONNEL COMMUNAL: RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR SURVEILLANCE GARDERIE ET CANTINE

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de travail de l'agent en charge de la surveillance de la garderie et de la cantine se termine au 02 mars. Après plusieurs échanges et entretiens, en accord avec Anne Hauguel, Vice-Présidente de la Commission des Affaires Scolaires, et Dominique Jayot, responsable du personnel affecté aux écoles, il est décidé de ne pas renouveler le contrat de cet agent.

Anne Hauguel et Dominique Jayot ont reçu Mme Nathalie VIEL, qui avait postulé pour cet emploi, est actuellement disponible pour effectuer ce remplacement. Son contrat commencerait le 2 mars jusqu'au 30 avril 2023, pour une durée hebdomadaire de 18,20/35ème.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail de Mme Nathalie VIEL.

Pour information:

Le contrat de travail de Lucie Hauguel, remplaçante de Valérie Anseaume à l'Agence Postale, a été renouvelé pour la période du 1er mars au 31 juillet 2023 sur la base de 18 heures semaine.

Le contrat de travail de Séverine Delalandre, remplaçante d'Hélène Tarnaud au secrétariat de Mairie, a été porté à 35 heures à partir du 1er mars jusqu'au 31 décembre 2023.

Dominique Jayot salue le travail de la secrétaire pendant cette période soutenue et dégradée par l'effectif réduit dans le service.

> AIDE SOCIALE

Dominique Jayot propose qu'un secours financier soit alloué à un agent communal pour l'aider à supporter un évènement de la vie.

Régis David:

- cette proposition est-elle ouverte à toute personne domiciliée dans la commune ? Réponse : Oui, toute demande est étudiée au cas par cas.
- l'agent acceptera-t 'il cette proposition qui sera diffusée au public ? La réponse est positive.

Monsieur le Maire rappelle, qu'il y a déjà eu par le passé des demandes d'aides sociales pour d'autres agents accordées par les équipes municipales. Cette proposition est un soutien de l'employeur à l'employé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le principe de cette aide et fixe à 1 000 € son montant.

➤ INSCRIPTION DU CHEMIN RURAL "CHEMIN VERT" AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Monsieur le Maire informe que la Fédération Française de Randonnée 76 a entrepris l'inscription du GR21 Littoral de la Normandie au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI), géré par le Département de Seine-Maritime.

A ce jour, seul le Chemin Vert (parcelle AB n°239) doit faire l'objet d'une inscription.

Joël Trépied demande de prendre contact avec le propriétaire du terrain cadastré AB n°261, sur lequel se trouve un garage en ruine et limitrophe avec le Chemin Vert. La porte métallique de ce bâtiment est détériorée et pourrait être très dangereuse pour les randonneurs. Il propose que la Commission de Travaux se réunisse pour en constater l'état et demander au propriétaire sa remise en état.

Monsieur le Maire prend bonne note de ce signalement et indique que cette Fédération dépend du Département qui devra se charger de gérer ce problème.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'inscription du Chemin Vert au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie du chemin rural concerné (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier)
- s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement
- s'engage à conserver son caractère public
- prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

> OCCUPATION DU DOMAINE PAR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 14 novembre dernier, Monsieur le Préfet a fait part de la réglementation sur l'occupation du domaine public et des bâtiments communaux par les associations dans le cadre d'organisation de manifestations à but lucratif.

Une réunion a été organisée, le 17 février dernier, avec les représentants des associations locales afin d'échanger sur le sujet et d'éventuellement instaurer une redevance de mise à disposition des espaces communaux dans le cadre d'actions menées à but lucratif.

Après concertation et d'un commun accord, après relecture de cette circulaire et échanges, il a été acté qu'aucune association n'organisait de manifestations ou actions à but lucratif sur le domaine public ou dans les bâtiments communaux mis à leur disposition. Par ailleurs, toutes ces actions ou manifestations sont d'intérêt communal certain (caritatives, sociales ou humanitaires).

Il a été demandé que chaque association confirme ces principes par écrit. A ce jour, seules les associations "le Chaudron", "Culture et Loisirs Saint-Pierrais", "le CNG" et "La Maison des Croyances" ont répondu.

Le rappel est fait pour les Associations qui n'ont pas encore déposé par écrit ces formalités.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce constat de manifestations organisées à but non lucratif sur le domaine public ou dans les bâtiments communaux.

➤ <u>ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA CARSAT ET DU DEPARTEMENT</u>

Monsieur le Maire fait savoir que la CARSAT peut subventionner, à hauteur de 50 %, toutes dépenses liées à une action sociale destinée aux séniors.

Dans le cadre de réaménagement de locaux, il a été décide de renouveler le mobilier de la Salle des Galets (16 tables et 60 chaises), un devis a été demandé à l'entreprise NSI. Celui-ci s'élève à 3 921,79 € TTC. Les tables actuelles sont lourdes et encombrantes, elles seront remplacées par des tables plus légères et plus maniables. Les chaises seront stockées sur un diable pour optimiser la place et pour faciliter les manutentions.

Un chiffrage a été réalisé pour le renouvellement d'une partie de la vaisselle de la salle des Pommiers, pour un montant de 1 834,22 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces devis et sollicite une subvention de la CARSAT.

Dans le but de création d'un point numérique, un devis a été demandé à DPI Informatique, pour l'achat de deux postes informatiques, qui s'élève à 3 187,32 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce devis et sollicite du Département une subvention au taux le plus élevé.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET MISE EN PLACE D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe que l'Agglomération Fécamp Caux Littoral a transmis le rapport de la CLECT qui est soumis à l'approbation des Conseils Municipaux :

Monsieur le Maire explique que cette compétence de gestion des eaux urbaines a été transférée à l'Agglomération Fécamp Caux Littoral au 1^{er} janvier 2020, sans les moyens financiers.

Pour rappel, la Commune a sollicité ce service à deux reprises : pour les travaux de passage de caméra et de restauration de la bouche d'évacuation de la Plage de Saint-Pierre en 2021 et le curage du réseau aux Grandes Dalles en 2021 et 2022 et que la commune a dû prendre à sa charge ces travaux dans leur organisation et dans leur financement sans en avoir les compétences.

L'ensemble des 33 communes de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral doivent délibérer. 75 % d'entre elles doivent approuver ce rapport de la CLECT pour valider cette gestion. Dans le cas contraire, nous resterions dans l'organisation actuelle qui n'est pas en conformité avec les textes soumis par les services de l'état.

Un état des lieux des équipements relatifs au pluvial a été demandé auprès des communes dépendant de l'Agglomération de Fécamp. Toutes les communes n'ont pas répondu à ce recensement. Un bureau d'études sera missionné pour répertorier tous les équipements et réseaux sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La municipalité avait recensé les équipements (avaloirs, grilles, caniveaux), linéaires de trottoirs et noues pour répondre à l'Agglomération en 2019 et 2021.

Régis David:

- relève que la contribution de la Commune de Saint-Pierre est une des plus élevées de toutes les communes ? Réponse : notre commune est plus urbanisée (présence de trottoirs, caniveaux, avaloirs...) qu'une commune plus rurale comme Angerville-la-Martel avec de nombreux hameaux et elle a été exhaustive dans la déclaration de ces équipements et ouvrages.
- qui prendra en charge les travaux réalisés sur la Commune ? Réponse : tout ce qui est à ciel ouvert sera à la charge de la commune (désherbage des fils d'eau, retrait des feuilles mortes des grilles des avaloires...), et tout ce qui est travaux en souterrain (curage, remplacement de canalisations...) à la charge de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Véronique Kieffer-Joly demande si les attributions de compensations, que la commune versera à l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, seront plus élevées que les travaux, précédemment effectués et pris en charge par la commune ? Réponse : négative

Régis David s'interroge sur les travaux de passage de caméra à la plage de St-Pierre, ces frais ont-ils été pris en charge par l'Agglomération Fécamp Caux Littoral ? Réponse : négative car l'Agglomération Fécamp Caux Littoral ne disposait pas de budget en 2021 et 2022 et que ce n'est pas le rôle et la mission de la CLECT.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut distinguer la gestion des eaux pluviales (en milieu urbain), devenue compétence de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, et le ruissellement des eaux chargées lors des désordres de types inondations dans nos valleuses qui est de la compétence des Bassins Versants, qui gèrent les ouvrages pour lutter contre les inondations

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le rapport de la CLECT.

Dans le cadre des dispositions des lois du 7 août 2015 et 3 août 2018 (loi "NOTRe" et loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement), le transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (dite "GEPU") vers les intercommunalités a été programmé.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est devenue compétente sur le sujet à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres.

Pour rappel, la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est définie par l'article L2226-1 du CGCT, elle correspond selon cette définition à "la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, soit dans les zones urbanisées ou à urbaniser du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu".

Comme pour tout transfert de compétences entre communes et intercommunalités, et pour permettre à la nouvelle collectivité compétente de disposer des moyens nécessaires à son exercice, il y a lieu d'opérer depuis la collectivité anciennement compétente, un transfert de ressources correspondant aux coûts historiques d'exercice de la compétence transférée, tant en fonctionnement qu'en investissement. Ce transfert se fait par le biais du mécanisme des "attributions de compensation" (versées ou reversées entre communes et intercommunalités selon le niveau des transferts successifs réalisés depuis la mise en œuvre du mécanisme de taxe professionnelle unique) et au travers des travaux de la Commission Locales d'Evaluation des Transferts de Charges (dite CLECT) constituée au sein de l'intercommunalité avec des représentants de chacune des communes de l'Agglomération pour évaluer ces sommes.

Sur cette base, un important travail d'estimation du cout de la compétence GEPU a été engagé par la CLECT à l'échelle des 33 communes de l'Agglomération. Ces travaux ont été complexifiés par le contexte sanitaire sur 2020 et 2021 et surtout la difficulté résultant du manque de connaissance des réseaux dans certaines communes, complexifiant la définition de clés de répartition justes et la prise en compte des couts réels d'exercice de la compétence dans chacune des communes de l'Agglomération et correspondant notamment à un exercice "diligent" de la compétence.

Ces travaux d'estimation de charges et la définition d'un mécanisme de calcul ont néanmoins pu aboutir fin 2022 permettant une validation par la CLECT de l'Agglomération le 14 décembre dernier des montants de charges qu'il est proposé de retenir et d'impacter sur les attributions de compensation (à compter de l'exercice 2023). Ces éléments sont repris dans le rapport réglementaire établi par la CLECT et qui détaille l'ensemble du processus d'estimation de charges suivi jusqu'au calcul établi pour ce qui concerne notre commune.

Ce rapport explicite également les solutions écartées (absence d'équité entre communes selon les éléments fournis dans les questionnaires et le degré de traitement actuel de la compétence par la commune, clés de répartition "déconnectées" de la réalité d'exercice de la compétence GEPU type potentiel fiscal par exemple) et les objectifs d'optimisation retenus.

Avec la conservation par les communes de certaines missions d'entretien liées à la GEPU: Cette répartition des charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération permet, notamment sur l'entretien des installations, de ne pas créer de doublons financiers ou humains. L'entretien est assuré aujourd'hui pour une part sur le terrain par les employés communaux. Il ne s'agit donc pas d'estimer les coûts liés à ce temps de travail, de l'intégrer dans les transferts et de créer des équipes communautaires d'intervention, les communes gardant par ailleurs, leurs employés communaux avec la même quotité de travail. Ceci serait facteur de surcoût, voire de moindre efficacité si l'on considère la connaissance historique et de proximité des ouvrages et installations par les employés communaux. Ces sommes estimées pour figurer dans l'appréciation du coût global de la compétence GEPU seront donc certes inclues dans le transfert de charges et les attributions de compensation en fonctionnement, mais feront l'objet d'un reversement aux communes qui resteront en charge de ces missions (le rapport CLECT précisant les missions conservées et celles transférées).

Avec le recours au mécanisme des attributions de compensation d'investissement permettant d'améliorer l'épargne des communes.

Avec la mise en place d'un fonds de concours communal de 20 % sur les travaux d'investissement GEPU qui seront tous à charge de l'intercommunalité. Un abattement de 20 % des montants d'attribution de compensation estimé en investissement pour chaque commune sera déduit ainsi chaque année sur les Attributions de compensation appelées par l'Agglomération. Ces sommes permettront à la commune de capitaliser des sommes pour alimenter le fonds de concours de 20 % du coût des travaux qu'elle devra verser lorsque des travaux GEPU devront être menés dans la commune.

La mise en place de ce fonds de concours GEPU à charge des communes vise aussi à une programmation concertée des investissements, en associant la commune aux efforts d'investissement.

Concernant le processus d'évaluation retenu, il a été établi en partant des données de la Ville de Fecamp : cette dernière disposait notamment d'un degré de connaissance complet de ses installations, et des coûts liés retracés au plan budgétaire. Ces données ont été prises comme base de référence et rapportées aux communes rurales selon plusieurs données cumulatives : linéaires de réseaux, surfaces imperméabilisées et linéaire de voirie dans les zones urbanisées (notion de surfaces imperméabilisées) et la densité de population. La Ville de Fécamp étant par essence une aire "urbaine" selon la définition GEPU, comparée aux communes rurales qui disposent souvent de moins d'installations et réseaux liés à la GEPU, elle représente une part importante des coûts à l'échelle de l'Agglomération.

Considérant l'ensemble de ces éléments, et conformément au processus de validation des transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité, il appartient au Conseil municipal, comme à l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois suivant la présente notification en émettant un avis sur le rapport transmis.

L'approbation de ce rapport par les 33 communes doit se faire sur la base d'une majorité qualifiée, soit au moins 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou au moins la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Sur cette base, et une fois ces modalités de calcul validés donc par une majorité de Conseils municipaux, le Conseil communautaire pourra valider les attributions de compensation définitive en découlant (les transferts de charges liés à la GEPU décrits dans le rapport venant s'impacter aux chiffres 2022 des attributions de compensation dont vous bénéficiez ou que vous reversez selon la situation spécifique à chaque commune et découlant des transferts de charges historiques réalisés).

Considérant donc l'ensemble de ces éléments :

Vu les dispositions des lois n°2015-991 du 7 août 2015 ("loi NOTRe") et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (relative au transfert des compétences eau et assainissement) organisant le transfert de la compétence dite "GEPU" vers les intercommunalités :

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des EPCI à fiscalité propre ;

Vu la définition de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines définie par l'article L2226-1 du CGCT;

Vu la notion "d'aires urbaines" précisée par l'instruction relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux Communautés de communes ;

Vu le décret du 20 août 2015 précisant les missions du service public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (art. R2226-1 du CGCT): "La commune ou l'établissement public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, [...]";

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts définissant les mécanismes d'évaluation des transferts de charges entre communes et intercommunalités dans le cas d'un transfert de compétence, et les modalités de travaux et d'élaboration du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges;

Vu les modalités d'approbation de ce rapport fixées par l'article L.5211-5 du code des collectivités territoriales;

Vu les dispositions de l'article L 5216-5 VI du CGCT relative aux fonds de concours ;

Vu les dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI relative aux attributions de compensation en investissement ;

Vu les travaux du Copil GEPU et de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges constituée au sein de l'Agglomération Fecamp Caux Littoral;

Vu la réunion de la CLECT en date du 14 décembre 2022 ;

Vu le rapport de ses travaux notifié à la commune le 17 janvier 2023 et joint à la présente délibération ;

Entendant cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral relatif au transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.
- prend acte au travers de ce rapport des méthodes retenues par la CLECT pour assurer l'estimation du transfert de charges lié à la prise de compétence GEPU de l'Agglomération, et qui serviront de base à cette dernière pour fixer les attributions de compensation à compter de l'exercice 2023.
- émet un avis favorable à la mise en œuvre du mécanisme des attributions de compensation en investissement pour la prise en compte des charges d'investissement à transférer vers l'intercommunalité au titre de sa prise de compétence GEPU.

➤ <u>DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES SALARIES DU CENTRE D'ETUDE ET DE</u> VALORISATION DES ALGUES (CEVA)

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur le Préfet, en date du 13 février dernier, nous informant que la Direction du Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA), dont le siège est à PLEUBIAN, sollicite le fondement de l'article L.3132-20 du Code du Travail une dérogation à la règle du repos dominical. Cette demande concerne 11 salariés de ce Centre.

Afin de permettre à l'autorité préfectorale de réserver la suite qui convient à cette requête, et conformément aux dispositions des articles L.3132-21* et R.3132-16** du Code du Travail, les autorisations préfectorales de déroger à l'obligation d'accorder le repos hebdomadaire le dimanche sont accordées après avis du conseil municipal.

Par 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Véronique Kieffer-Joly, Régis David et Laurent Malandain), le Conseil Municipal donne un avis favorable sur l'octroi de la dérogation sollicitée.

➤ <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

Monsieur le Maire informe que :

- la surveillance des Plages de St-Pierre-en-Port et des Grandes Dalles sera assurée du samedi 8 juillet au dimanche 20 août.

Cette surveillance a été maintenue encore pour cette année. Cette décision a été prise lors de la dernière réunion de la Commission de Travaux. Les dates ont été fixées lors d'une réunion d'adjoints.

Laurent Malandain s'étonne que cette décision ait été prise lors d'une commission de travaux et non soumise à la réflexion de l'ensemble de conseil municipal.

Véronique Kieffer-Joly évoque un sujet sensible de la non-surveillance des plages possible.

Joël Trépied rappelle que la Commune supporte les frais de la surveillance d'une plage et demie, celle de St-Pierre-en-Port et celle des Grandes Dalles pour moitié avec la commune de Sassetot-le-Mauconduit, sans participation financière des autres communes de l'intercommunalité.

Dominique Jayot soulève une réflexion sur le stationnement payant des parkings des plages. Les communes d'Etretat et Yport y ont recours au sein de leur centre-ville.

Régis David annonce qu'il est contre la surveillance des plages en raison de la difficulté à mettre en œuvre les directives de la Préfecture et du coût pour la collectivité.

Monsieur le Maire constate, qu'avec l'évolution climatique, les plages se fragilisent, les éboulements de falaises sont plus fréquents ce qui, à plus ou moins long terme, remettra en cause la surveillance des plages de part leur potentielle disparition.

- reconduction de la convention de mise à disposition d'un bien immobilier "Maison" rue de la Mairie au bénéfice de l'Association de la Maison des Croyances
- location de chasse "Côte du Marché" : le bail de location de cette chasse (parcelle cadastrée AB n°130 d'une contenance de 5 ha 19 a 20 ca) arrive à échéance au 1er juin 2023. Un appel à candidature au mieux disant est lancé, jusqu'au 7 avril prochain, avec un prix de réserve fixé à 1 150 €.
- fin de chantier du salon de coiffure

Une date d'ouverture du salon est annoncée via un réseau social. Monsieur le Maire n'en est pas informé officiellement au moment de cette discussion. Il regrette que cette information ait été diffusée par ce canal. La mairie n'est pas officiellement informée de la date d'ouverture.

Joël Trépied regrette le manque de correction de la gérante vis-à-vis de l'implication de la commune dans l'accompagnement de la reprise du commerce et particulièrement avec la prise en charge de certains travaux.

La commune étant propriétaire des murs du salon, Il sera demandé à la gérante une attestation d'assurance couvrant ce local. Véronique Kieffer-Joly précise que, la particularité de ce commerce, est qu'il n'y a pas de nouveau bail signé avec la Commune.

Monsieur le Maire demande un état précis des heures et des dépenses engagées par la collectivité à la Commission Travaux pour être transparent vis-à-vis des administrés.

Régis David annonce qu'un problème momentané de connexion téléphonique empêche l'utilisation du téléphone et de l'appareil à carte bleue.

- la mise en place d'un comité de pilotage pour la gestion de la plage et ses installations aux Grandes Dalles avec la commune de Sassetot-le-Mauconduit

Ce comité de pilotage est en charge de rédiger un cahier des charges pour définir les conditions d'accueil et de structure d'un food-truck sur le parking de la plage.

- Réunion concernant le reversement éolien pour le parc éolien en mer le 7 mars Dix communes, sur les 33 que compte l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, sont éligibles au versement de l'indemnité compensatrice éolien en mer de Fécamp pour pollution visuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Anne Hauguel informe que la sonnette, le visiophone et la porte de la garderie ne fonctionnent pas. Réponse : le matériel est réparé. Régis David fait savoir que 2 fenêtres de la garderie seront à remplacer.

La séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance,

P.A BERGER

Le Maire,

E. FAVEY